



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Pôle EFC

Affaire suivie par Bruno FEUTRIER /  
Fabienne LEFEVRE-WEISHARD  
Courriel : drdjcs-ara-metiers-paramed-soc@jcs.gov.fr

### Plan de Mobilisation des étudiants en travail social – COVID-19

#### Note de cadrage – 20 mars 2020 pour mise en œuvre de l'instruction ministérielle du 18 mars 2020

Les établissements sociaux et médico-sociaux ont besoin d'appui pour faire face à la crise liée au COVID -19, en compensation des personnels confinés.

Les élèves et étudiants en travail social volontaires sont appelés à se mobiliser dans une stratégie exceptionnelle de déploiement. La présente note a pour objet de poser le cadre organisationnel de cette mobilisation volontaire des élèves et étudiants.

#### Contexte et décisions préalables :

- Les stages en travail social peuvent être suspendus si la structure d'accueil du stagiaire l'estime pertinent dans le contexte actuel. Toutefois, le stage peut se poursuivre en cas d'accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation)
- Les Instituts et les écoles de travail social ne sont plus accessibles aux élèves et étudiants depuis le 16 mars 2020. Les enseignements théoriques et pratiques, sont suspendus. Des modules de formation à distance se mettent en place.
- Les évaluations, examens ou concours des formations sociales, réalisés en présentiel, sont suspendus.
- Les filières concernées sont les suivantes : ASS-EJE-CESF –ES-ETS-ME-AES-TISF-MJPM
- Les besoins des structures à privilégier sont ceux des établissements sociaux et médico-sociaux devant assurer une continuité de l'accueil, notamment dans le domaine de l'hébergement, de la réinsertion, de l'asile, de l'aide alimentaire, de la protection des majeurs vulnérables, de la protection de l'enfance et de l'accueil de personnes âgées et handicapées. Les services d'aide à domicile dans les secteurs prioritaires doivent également faire l'objet d'une attention particulière.
- Il conviendra dans le cadre de ce dispositif, de privilégier les élèves et étudiants les plus avancés dans leur formation et, en tout état de cause, d'adapter les missions à ce niveau d'avancement.

#### 1. Création d'un dispositif de mobilisation des élèves et étudiants en travail social

- Les élèves et étudiants sont maintenus dans leur parcours de formation, mais sont mobilisables, **sur la base du volontariat**, dans le cadre de la gestion de crise COVID 19, stade 3.
  - Les stages faisant l'objet d'un accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation, sont maintenus.
  - Les élèves et étudiants initialement programmés en période de cours ou d'enseignements dirigés volontaires peuvent se signaler auprès de leur établissement de formation et intégrer le dispositif de mobilisation

- La mobilisation sera adaptée à la filière de formation et au niveau dans le parcours de formation par rapport aux missions confiées. S'agissant de futurs professionnels étant à des degrés divers d'avancement dans leur cursus de formation, les attentes à leur égard ne pourront évidemment pas être identiques à celles exigées de la part des professionnels aguerris ou même des étudiants récemment diplômés. Néanmoins, sous réserve d'un encadrement adapté et de la définition claire de leur contexte d'intervention, ils pourront contribuer à assurer la continuité du service dans cette période complexe.
- La validation du principe d'affectation des différentes filières de formation et d'adaptation des niveaux d'études aux missions confiées relève de la compétence de l'établissement de formation.  
Des lignes directrices régionales seront données (notamment proximité avec la résidence de l'élève/l'étudiant et adéquation des missions aux potentiels de l'étudiant)
- Les parcours de formation et la contribution des élèves/étudiants à la gestion de crise seront revus, le cas échéant, a posteriori et en fonction des contenus des instructions ministérielles, par les autorités compétentes pour la certification

## **2. Mise en œuvre du dispositif de mobilisation des étudiants en travail social :**

Le dispositif de mobilisation des élèves/étudiants en travail social sera mobilisé dès lors que les établissements seront en mesure de réaliser l'adéquation avec les besoins.

Ceux-ci seront recensés auprès des structures sociales via une enquête réalisée en lien avec l'URIOPSS et la FAS.

Ces besoins seront adressés mardi 24 mars après-midi par la DRDJSCS aux organismes de formation pour croisement de ceux-ci avec leurs étudiants disponibles et volontaires.

Les besoins transmis seront organisés comme suit :

- structure d'accueil
- contact
- type de mission proposé
- Type de profil souhaité (filière et niveaux de formation)
- Durée de la mission
- Cadre juridique proposé (stage-CDD-bénévolat)

- Le dispositif de mobilisation des élèves/étudiants en travail social est créé à l'échelle de chaque établissement de formation. Il est placé sous la responsabilité d'un responsable de formation désigné par le directeur de l'institut de formation.  
La DRDJSCS assurera la régulation des liens entre les établissements de formation et les besoins qui seront transmis avec l'appui et le soutien de l'URIOPSS et de la FAS
- **A ce jour nous vous remercions de bien vouloir désigner un ou des référents pour chaque établissement de formation (en précisant les filières dont il s'occupe) en complétant le tableau ci-joint. La liste de désignation des référents est à renvoyer par retour de mail SVP sur la BAL : drdjscs-ara-metiers-paramed-soc@jscs.gouv.fr**
- Pour répondre aux besoins repérés, il sera demandé aux référents de chaque établissement de faire le lien avec les structures les plus proches du domicile des étudiants volontaires, après transmission de la liste des besoins le 24 mars après-midi. Vous veillerez à permettre une adéquation entre le besoin exprimé et le profil de l'étudiant. Les établissements de formation assureront le lien avec l'élève/ l'étudiant volontaire.
- Un suivi du positionnement de chaque élève/étudiant sera réalisé par l'établissement de formation dont il dépend en précisant la structure d'affectation, la nature et la date d'effet de la mission. Cette traçabilité est très importante et sera opportunément utilisée pour valoriser l'engagement des élèves/étudiants au moment de la certification

- Il semble opportun de mobiliser ces élèves/étudiants, dont les compétences sont spécifiques, sur des missions qui ne sont habituellement pas dévolues aux bénévoles.

Deux formes de cadrage sont donc envisageables :

- Le contrat à durée déterminée. Dans ce cadre, la relation contractuelle qui se met en place ne concerne que l'employeur et l'élève/l'étudiant. **(Avec information obligatoire de l'école, dans le cadre d'une éventuelle prise en compte de cette expérience dans le parcours de formation en fonction des missions effectuées)**
- La convention de stage. Pour cette option, l'établissement de formation garde une responsabilité, même si l'accompagnement du stage qu'il doit mettre en place pourra être adapté en raison des circonstances exceptionnelles.

**En tout état de cause, dans les deux cas, l'établissement de formation rappellera impérativement aux employeurs les consignes sanitaires permettant d'assurer la sécurité des élèves/étudiants.**

Les élèves/étudiants concernés devront par ailleurs bénéficier d'un justificatif de déplacement professionnel de l'employeur leur permettant de se rendre sur leur lieu d'exercice, tel que prévu l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

- **La liste des élèves/étudiants susceptibles d'être mobilisés doit être préparée, avant mardi 24 mars, par chaque établissement de formation. Elle comprendra, sous format Excel**
  - la filière de formation,
  - le niveau d'études,
  - les informations minimales suivantes : adresses mail, téléphone portable, domicile pendant le confinement

**Il est évident que le lieu de domiciliation des élèves ou étudiants doit influencer sur les affectations**

La DRDJSCS veillera au bon fonctionnement du dispositif et de la transmission des informations pour réguler les besoins des différentes structures et services du secteur social et médico-social.

Pour les échanges relatifs à la mobilisation des ressources : difficultés rencontrées, régulation :

**Adresse mail dédiée : [drdjscs-ara-metiers-paramed-soc@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-ara-metiers-paramed-soc@jscs.gouv.fr)**

### **3. Régulation du dispositif**

#### **Besoins des Etablissements et services sociaux:**

Les besoins sont transmis par la DRDJSCS après réalisation du travail de recensement par la FAS et l'URIOPSS le 24 mars après-midi pour une première mise en lien.

En cas d'appariement direct entre un établissement de formation et un employeur de proximité, les(s) référents veilleront à assurer une traçabilité identique à celle des besoins recensés via la DRDJSCS.

Les affectations sont coordonnées et tracées par les référents des écoles.